

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 14 juin 2021, à compter de 19 h 00, à huis clos par visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:

Pauline Lauzon, conseillère

Diane Sirard, mairesse suppléante

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque, conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur :

Gilbert Pilote, maire

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, la mairesse suppléante déclare l'assemblée ouverte.

2021-06-159

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

2021-06-160

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2021

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 10 mai 2021 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2021-06-161 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 14 juin 2021, au montant de 657 569,70 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2021-06-162 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 923,68 \$ soit versée comme deuxième versement (2/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un tracteur à gazon (travaux publics).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2021-06-163 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Gilbert Pilote, maire à siéger au poste numéro 1 sur le conseil d'administration du Parc régional de la Montagne du Diable.

ADOPTÉE

2021-06-164 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ADJOINT DES MESURES D'URGENCE

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Mathieu Meilleur, directeur du service incendie comme coordonnateur adjoint des mesures d'urgence dans le plan municipal de sécurité civile.

ADOPTÉE

2021-06-165 BUDGET ÉLECTORAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise un budget de 25 000 \$ pour les élections municipales 2021 et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2021-06-166

NOMINATION POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes pour les élections municipales 2021 :

Madame Bernadette Ouellette, présidente d'élection
Madame Martine Charron, secrétaire d'élection
Madame Mélanie Guy, adjointe à la présidente

ADOPTÉE

2021-06-167

OFFRE DE SERVICES - INTERFACE ÉLECTORALE DE PG SOLUTIONS

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services #1MFER76-011659-CV1 datée du 7 juin 2021 de PG Solutions pour l'interface électorale au montant de 3 833 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

ADOPTÉE

2021-06-168

OFFRE DE SERVICES - DÉPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOM

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services # ML0221616 datée du 7 juin 2021 du Groupe DL Solutions Informatiques pour un déplacement des équipements de télécom au montant de 2 315,45 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

ADOPTÉE

2021-06-169

OFFRE DE SERVICES - ÉQUIPEMENTS VIDÉOCONFÉRENCE SALLE DU CONSEIL

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services #ML020880 datée du 11 mai 2021 du Groupe DL Solutions Informatiques pour l'achat d'équipements de vidéoconférence au montant de 5 261,68 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

ADOPTÉE

2021-06-170 ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Gilbert Pilote, maire et la directrice générale, Madame Bernadette Ouellette à signer l'entente confidentielle de terminaison d'emploi d'un employé, qui pour les fins de la présente résolution ne doit pas être nommé, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité.

ADOPTÉE

2021-06-171 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE SUR RUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate, Madame Bernadette Ouellette, directrice générale à déposer une demande d'aide financière auprès d'Hydro-Québec dans le cadre d'un programme à l'intention des municipalités pour installer 2 bornes de recharge publiques sur rue.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

2021-06-172 CFLO - VŒUX DE LA FÊTE NATIONALE ET CANADA 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de CFLO pour la publicité des vœux de la fête Nationale et Canada 2021 au montant de 365,90 \$ plus les taxes applicables et que cette somme soit prise à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Rapport du maire

2021-06-173

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ACCÈS AUX RAPPORTS DES DSI-2003 PAR LE COORDONNATEUR RÉGIONAL EN INCENDIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU la rédaction prochaine d'un programme régional d'analyse des incidents par la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU que ce programme requiert des statistiques précises en ce qui concerne les interventions incendies et les résultats des recherches de causes et de circonstances des incendies sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle afin de cibler adéquatement les activités de prévention ;

ATTENDU que les statistiques d'incendie, de temps de mobilisation et de disponibilité des pompiers sont des enjeux majeurs quant à la réécriture des futurs schémas de couverture de risque en sécurité incendie ;

ATTENDU que les rapports incendie DSI-2003 transmis au ministère, de la Sécurité publique (MSP) intègrent les notions de recherche de causes et de circonstances des incendies ;

ATTENDU que les cartes d'appel produites par la centrale CAUCA fournissent des données importantes à propos des interventions, incendie ;

ATTENDU que l'accès à ces données peut permettre de bien orienter les campagnes de sensibilisation ;

ATTENDU qu'à la demande des municipalités et villes une entente de confidentialité pourra être signée entre la municipalité de Ferme-Neuve et le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'autoriser le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle d'avoir accès aux rapports DSI-2003 ainsi qu'à toutes les cartes d'appel CAUCA pour les interventions ayant eu lieu, ou devant avoir lieu, sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-174

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN APPAREIL POUR LA RÉALISATION DES TESTS D'ÉTANCHÉITÉ DES PARTIES FACIALES DES POMPIERS

ATTENDU que la norme CSA-Z94 4-93 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) oblige tous les services de sécurité incendie de procéder à la réalisation de tests d'étanchéité des parties faciales des pompiers ;

ATTENDU que tous les services de sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle vivent une problématique de disponibilité de l'appareil servant à la réalisation de ces tests d'étanchéité ;

ATTENDU que cette problématique a été discutée lors de la table technique en incendie du 15 avril 2021 et que la solution retenue par les directeurs incendie est que la MRC d'Antoine-Labelle fasse l'acquisition d'un appareil permettant d'effectuer les tests d'étanchéité, lequel serait mis à la disposition des services incendie du territoire ;

ATTENDU que tous les directeurs présents à cette table technique ont donné une recommandation favorable à ce projet ;

ATTENDU que ce scénario prévoit des coûts d'acquisition estimés à 15 000 \$;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté la résolution MRC-CC-14069-04-21 autorisant la direction générale à demander aux municipalités de manifester, par résolution, leur intérêt à ce que la MRC d'Antoine-Labelle acquière l'appareil et répartisse les coûts d'acquisition en parts égales entre les municipalités participantes possédant un service de sécurité incendie et que celles-ci assument autant de parts que le nombre de municipalités desservies par son service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité informe la MRC d'Antoine-Labelle de son intérêt à ce que la MRC acquière un appareil servant à la réalisation de tests d'étanchéité des parties faciales des pompiers, afin de le mettre à la disposition des services incendie de son territoire.

Il est de plus résolu que la municipalité s'engage à rembourser à la MRC d'Antoine-Labelle sa part des coûts d'acquisition, selon le partage des coûts finaux qui devra être adopté par le conseil de la MRC suivant bilan et réception des résolutions des municipalités et villes.

ADOPTÉE

2021-06-175 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE # 87871 DE LMUNIFORMES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à verser la somme de 2 164,50 \$ plus les taxes applicables à LMuniformes pour payer la facture # 87871 datée du 7 avril 2021.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2021-06-176 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 173 CONCERNANT LES COLLECTES ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES (INCLUANT LES RÉSIDUS VERTS) ET DES ENCOMBRANTS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 173 concernant les collectes et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques (incluant les résidus verts) et des encombrants soit adopté.

ADOPTÉE

2021-06-177

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 161-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 161-1 modifiant le règlement numéro 161 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau soit adopté.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Madame la mairesse suppléante Diane Sirard dépose auprès du conseil projet de règlement numéro 113-14 modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et au stationnement.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113 RELATIF À LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur le conseiller Mario Lachaine donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 113-14 modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et au stationnement.

2021-06-178

ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides relativement à la tonte de gazon des écoles Notre-Dame-du-Saint-Sacrement et Sacré-Cœur de Ferme-Neuve pour un contrat de 3 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité avec le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, le bordereau de soumission pour la tonte de gazon des écoles Notre-Dame-du-Saint-Sacrement et Sacré-Cœur.

QUE la durée du contrat est pour une période de 3 ans (2021-2022-2023).

QUE le prix soumissionné est de 7 344,96 \$ plus les taxes applicables excluant les taxes pour la durée du contrat.

ADOPTÉE

2021-06-179

EMBAUCHE D'UN OCCASIONNEL EN REMPLACEMENT À UN POSTE SAISONNIER D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Jean-Philippe Jacques au poste saisonnier occasionnel de remplacement d'opérateur de machinerie lourde.

QUE le service de paie soit avisé du traitement salarial de Monsieur Jean-Philippe Jacques, et ce, à compter du 31 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-06-180

MANDAT À ME DUBÉ - CHEMIN DU DOMAINE-DES-BOULEAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Me Denis Dubé pour appliquer l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales afin de régulariser les titres de propriété du chemin du Domaine-des-Bouleaux.

ADOPTÉE

2021-06-181

APPEL D'OFFRES FN-21-V-11 - PAVAGE 9E AVENUE ENTRE LA 10E RUE ET LA 7E AVENUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-21-V-11 fait par le système d'appel SEAO pour le pavage de la 9^e Avenue entre la 10^e Rue et la 7^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que 3 soumissions ont été reçues ;

- Construction Michel Lacroix inc. 116 250,00 \$ plus les taxes applicables
- Pavage Multipro inc. 86 725,00 \$ plus les taxes applicables
- Pavage Wemindji inc. 72 569,45 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat pour le pavage de la 9^e Avenue entre la 10^e Rue et la 7^e Avenue soit accordé à Pavage Wemindji inc. au montant de 72 569,45 \$ plus les taxes applicables.

QUE la somme de 72 569,45 \$ plus les taxes applicables soit prise à même le budget d'investissement.

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 156 ET 156-1 RELATIF AUX
ANIMAUX DOMESTIQUES**

Madame la mairesse suppléante Diane Sirard dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 156-2 abrogeant le règlement numéro 156 et 156-1 relatif aux animaux domestiques.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 156 ET 156-1 RELATIF AUX
ANIMAUX DOMESTIQUES**

Madame la conseillère Hélène Lévesque donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 156-2 abrogeant le règlement numéro 156 et 156-1 relatif aux animaux domestiques.

2021-06-182

**MANDATER LE CENTRE CANIN, FÉLIN DE LA 2E CHANCE À LAC-
SAGUAY POUR LE POUVOIR D'INSPECTION, DE CAPTURE ET DE SAISIE
D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX DANS LE CADRE DU
RÈGLEMENT 156-2 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES**

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu les services du Centre Canin, félin de la 2^e chance à Lac-Saguay pour le pouvoir d'inspection, de capture et de saisie d'un chien potentiellement dangereux et reconnaît le professionnalisme dudit Centre ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas les ressources et l'expertise pour gérer ce genre de problématique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve mandate le Centre Canin, félin de la 2^e chance à titre d'inspecteur pour la capture et la saisie d'un chien potentiellement dangereux dans l'application du règlement 156-2 relatif aux animaux domestiques.

ADOPTÉE

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-1 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES
ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

Madame la mairesse suppléante Diane Sirard dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 169-1 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la municipalité de Ferme-Neuve.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION
DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

Madame la conseillère Pauline Lauzon donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 169-1 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la municipalité de Ferme-Neuve.

2021-06-183

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE CHEMIN NIBI (LOT 5 090 889)

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Suzanne Bolduc et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre en zone REC-12 :

- La construction sur un lot ayant une profondeur moyenne d'environ 44 mètres au lieu de 60 mètres ;

Le tout tel que prescrit au règlement de lotissement no. 24 à l'article 5.5 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 5.5 du règlement de lotissement de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 24 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le plan d'urbanisme (PU) ;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le terrain devra devenir un terrain vacant ;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné la superficie du terrain de 4 644 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la différence entre la profondeur moyenne obligatoire et la profondeur moyenne actuelle est considérée comme mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Suzanne Bolduc, concernant la construction sur un lot n'ayant pas la profondeur moyenne minimale, le tout pour le lot 5090889, au cadastre du Québec, zone REC-12.

ADOPTÉE

2021-06-184

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la propriétaire Madame Manon Lafantaisie a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole afin d'acquérir un lot faisant partie d'un terrain agricole ;

CONSIDÉRANT que l'usage que veut faire Mme Lafantaisie est de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que le lot que Mme Lafantaisie est de 68 904,7 m² sur un terrain total de 391 422,3 m²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'acquérir un lot faisant partie d'un terrain agricole est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie cette demande pour le lot 5 590 678 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-185

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 090 739

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que le terrain était existant avant 1984 selon la description du lot par tenant et aboutissant dans un acte notarié ;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 2001 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 090 739 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-186

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 090 049

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que le terrain était existant avant 1984 selon la description du lot par tenant et aboutissant dans un acte notarié ;

CONSIDÉRANT la présence d'égout municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 090 049 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-187

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 090 057

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que le terrain était existant avant 1984 selon la description du lot par tenant et aboutissant dans un acte notarié ;

CONSIDÉRANT la présence d'égout municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 090 057 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-188

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 112 792

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que le terrain était existant avant 1984 selon la description du lot par tenant et aboutissant dans un acte notarié ;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 112 792 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-189

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 090 990

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas trouvé d'acte notarié décrivant les tenants et aboutissants du terrain avant 1984 ;

CONSIDÉRANT qu'une lettre de Monsieur Jean Nicole, datant de 2011 mentionnant la présence de la roulotte depuis fort longtemps a été trouvé ;

CONSIDÉRANT qu'une lettre de Monsieur Normand Bélanger datant de 2011 a été trouvée et fait mention de la taxe supplémentaire chargée pour la roulotte ;

CONSIDÉRANT que le chemin du Lac-Ouellette est desservi par l'égout ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 090 990 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-190

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 662 993

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas trouvé d'acte notarié décrivant les tenants et aboutissants du terrain avant 1984 ;

CONSIDÉRANT que la superficie et les dimensions du lot sont dérogatoires ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a émis un permis d'installation de roulotte et d'installation septique en 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 662 993 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-191

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 111 960

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas trouvé d'acte notarié décrivant les tenants et aboutissants du terrain avant 1984 ;

CONSIDÉRANT que la superficie et les dimensions du lot sont dérogatoires ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a émis une lettre en 2015 mentionnant l'existence d'un droit acquis d'installer une roulotte ;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 1990 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 111 960 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-192

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 111 976

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas trouvé d'acte notarié décrivant les tenants et aboutissants du terrain avant 1984 ;

CONSIDÉRANT que la superficie et les dimensions du lot sont dérogatoires ;

CONSIDÉRANT que la roulotte a été installée quand le règlement municipal permettait les roulottes 6 mois par année sans remisage ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a refusé une demande de dérogation mineure # 2020-08-230 pour l'entreposage de la roulotte sur le terrain l'hiver ;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 1994 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année sans remisage pour le lot 5 111 976 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-193

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 113 808

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas trouvé d'acte notarié décrivant les tenants et aboutissants du terrain avant 1984 ;

CONSIDÉRANT que la superficie et les dimensions du lot sont dérogatoires ;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 2017 et que la construction d'équipement permanent sous-entend la possibilité de mettre une roulotte sur le terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 113 808 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-194

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 112 719

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas trouvé d'acte notarié décrivant les tenants et aboutissants du terrain avant 1984 ;

CONSIDÉRANT que la superficie et les dimensions du lot ne sont pas dérogatoires ;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 1995 ;

CONSIDÉRANT qu'une lettre a été envoyée en 2017 mentionnant la présence de droit acquis d'installer une roulotte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 112 719 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-195

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 441 685

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a trouvé un acte notarié décrivant les tenants et aboutissants du terrain avant 1984 ;

CONSIDÉRANT que la superficie et les dimensions du lot sont dérogatoires ;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 1992 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 441 685 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-196

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 441 687

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22.

CONSIDÉRANT qu'il y a un bâtiment principal sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que la superficie et les dimensions du lot ne sont pas dérogatoires ;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 1999 ;

CONSIDÉRANT qu'une lettre mentionnant un droit d'avoir une roulotte a été envoyée en 2005 par Monsieur Jean-Nicole ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 441 687 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-197

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 441 713

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a trouvé un acte notarié décrivant les tenants et aboutissants du terrain avant 1984 ;

CONSIDÉRANT que la superficie et les dimensions du lot sont dérogatoires ;

CONSIDÉRANT que la roulotte serait sans eau courante et munie d'une toilette sèche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 441 713 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-198

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 441 712

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22;

CONSIDÉRANT que la municipalité a trouvé un acte notarié décrivant les tenants et aboutissants du terrain avant 1984;

CONSIDÉRANT que la superficie et les dimensions du lot sont dérogatoires;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 1996;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 441 712 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-199

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 113 818

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté une résolution en 2019 (2019-10-276) permettant la construction sur le lot dérogatoire existant avant le 1er mars 1984;

CONSIDÉRANT que la largeur du lot est dérogatoire;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 113 818 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-200

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 090 806

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas dérogatoire ;

CONSIDÉRANT que le lot a été vendu sans être construisible selon le projet de développement immobilier ;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 2005 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 090 806 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-201

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 090 962

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que le lot est dérogatoire en sa largeur ;

CONSIDÉRANT que le lot a été vendu sans être construisible selon le projet de développement immobilier ;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 2007 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 090 962 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-202

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 090 961

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas dérogatoire ;

CONSIDÉRANT que le lot a été vendu sans être construisible selon le projet de développement immobilier ;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 2007 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 090 961 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-203

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 090 959

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas dérogoire ;

CONSIDÉRANT que le lot a été vendu sans être construisible selon le projet de développement immobilier ;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5 090 959 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-204

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS D'INSTALLER UNE ROULOTTE POUR LE LOT 5 090 945

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas dérogoire ;

CONSIDÉRANT que le lot a été vendu sans être construisible selon le projet de développement immobilier ;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de détenir une roulotte 180 jours par année avec remisage pour le lot 5090945 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-06-205

APPUI À MONSIEUR CHRISTIAN PARENT POUR ACQUÉRIR UNE PARCELLE DE TERRAIN AU MINISTÈRE

CONSIDÉRANT que le terrain du ministère se trouve entre le réservoir Baskatong et le terrain de Monsieur Christian Parent ;

CONSIDÉRANT que le terrain est de petite dimension (superficie d'environ 402 m²) ;

CONSIDÉRANT que le piquetage sur le terrain lors de l'achat ainsi que les plans disponibles ne démontraient pas la réalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve appuie le projet de dépôt d'une demande de Monsieur Christian Parent au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'acquérir la parcelle de terrain se situant entre le réservoir Baskatong et sa propriété.

ADOPTÉE

2021-06-206

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES FN-21-V-09 CONCERNANT LA RÉALISATION DE RELEVÉS SANITAIRES DES DISPOSITIFS D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES À FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres FN-21-V-09 se terminait le 1^{er} juin à 15h00 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun soumissionnaire n'a répondu à l'appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve annule l'appel d'offres FN-21-V-09.

ADOPTÉE

2021-06-207

PROJET COBALI

CONSIDÉRANT que l'aide financière au montant de 500 \$ accordé par la municipalité envers COBALI pour un projet en gestion de l'eau de pluie ;

CONSIDÉRANT que Cobali n'a pas obtenu le financement pour son projet auprès du programme régional de soutien aux enjeux de l'eau (PRSEE) et que le projet a été rejeté ;

CONSIDÉRANT que Cobali propose de reconduire l'aide financière afin de faire un projet de sensibilisation sur la gestion de l'eau de pluie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte le changement de projet de COBALI et maintient l'aide financière de 500 \$ pour un projet en gestion de l'eau de pluie.

ADOPTÉE

2021-06-208

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2021-05-157 CONCERNANT LES MESURES EXCEPTIONNELLES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution # 2021-05-157 de la séance du 10 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que les mesures exceptionnelles mentionnées dans la résolution ne peuvent être adoptées par une municipalité par résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve abroge la résolution 2021-05-157 concernant la mise en place de mesures exceptionnelles pour la Covid-19.

ADOPTÉE

2021-06-209

AVIS PRÉLIMINAIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-29

CONSIDÉRANT que le règlement 23-29 modifie le règlement #23 relatif au zonage ;

CONSIDÉRANT que le règlement 23-29 ajoute une nouvelle zone au plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve mandate la MRC d'Antoine-Labelle afin de faire un avis préliminaire sur le règlement 23-29 modifiant le règlement 23 relatif au zonage.

ADOPTÉE

2021-06-210

APPEL D'OFFRES FN-21-V-12 - PARC D'HÉBERTISME

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-21-V-12 pour l'achat et l'installation d'un parc d'hébertisme fait par invitation ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue ;

- Création dans les arbres inc. 58 141,00 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi soit accordé à Création dans les arbres inc. au montant de 58 141,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la somme de 40 000 \$ soit prise à même le budget d'investissement et que la somme de 18 141,00 \$ plus les taxes applicables soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

QUE la coordonnatrice loisirs, socioculturels, et vie communautaire soit autorisée à entrer en contact avec le fournisseur pour confirmer son engagement.

ADOPTÉE

2021-06-211 L'INFO DE LA LIÈVRE - SUR LA ROUTE DES HAUTES-LAURENTIDES

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de l'Info de la Lièvre pour la publicité dans le cahier *Sur la route des Hautes-Laurentides* au montant de 295 \$ plus les taxes applicables et que cette somme soit prise à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

2021-06-212 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMI) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ADMINISTRÉ PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-062 adoptée lors de la séance du 8 février 2021 concernant la participation de la municipalité de Ferme-Neuve au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMI) du ministère de la Culture et des Communications administré par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année financière 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le montant maximal de la part de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme sa participation au volet 1 du PSMMI pour un montant maximal de 20 000 \$ par année.

ADOPTÉE

2021-06-213 EMBAUCHE D'UN OU D'UNE MONITRICE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE TERRAIN DE JEUX 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte d'embaucher un ou une monitrice supplémentaire pour le terrain de jeux 2021.

QUE la somme soit prise à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la COVID-19, l'assemblée est tenue par visioconférence, il n'y a donc pas de période de questions.

2021-06-214 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 14 juin soit levée.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse suppléante

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse suppléante